

LIBÉRATION DE NICKEL DANS LES BIJOUX

A la suite des résultats préoccupants obtenus lors de la campagne 1999 sur les bijoux fantaisie (pratiquement 50 % d'échantillons non conformes), il s'est avéré important de relancer une nouvelle campagne d'analyses portant sur le même type d'échantillons.

Le but de cette campagne était d'établir un nouvel état de la situation, mais également de poursuivre l'information auprès des commerçants et du public sur la nécessité d'être plus vigilant sur la nature, les provenances et les risques que constituent certains bijoux pour la santé, essentiellement au niveau du développement d'allergies.

L'ordonnance sur les objets usuels du 1^{er} mars 1995 (OUs, RS 817.04) fixe une limite pour la libération de nickel des bijoux (bagues, boucles d'oreilles, montures des lunettes, etc.) à 0,5 mg/cm² par semaine.

Pour chaque échantillon, nous avons effectué, selon le Manuel suisse des denrées alimentaires (chapitre 45), deux différentes analyses qualitatives confirmant la libération ou non de nickel.

Tous les cas positifs lors de ces deux tests ont donné lieu à une analyse quantitative selon la norme EN 1810, pour déterminer la quantité de nickel libéré par le bijou par cm² et par semaine.

Echantillons

Comme en 1999, nous avons orienté notre campagne de prélèvements sur des bijoux fantaisie bon marché, mais plus spécifiquement vendus dans les boutiques et les centres commerciaux, les marchés aux puces étant écartés pour cette année 2002.

Analyses effectuées en 2002

105 échantillons de divers bijoux, excepté les piercings, ont été analysés dans notre laboratoire. **6** bijoux, soit près de 6 %, dépassaient la norme de 0,5 mg/cm²/semaine, **4** excédaient de plus de 10 fois la norme, dont un échantillon de plus de 40 fois et jusqu'à plus de 250 fois pour une paire de boucles d'oreilles.

Par rapport à la campagne de 1999 qui présentait un taux de non-conformité de 33 %, on serait tenté de se réjouir de ce résultat. Toutefois, il est difficile d'établir une réelle comparaison en raison de certains facteurs de prélèvement : cette année nous avons privilégié une plus grande diversité de bijoux, recherché un maximum de boutiques concernées et fixé une limitation du nombre d'objets prélevés par commerce (évitant ainsi le prélèvement massif d'un même lot pouvant entraîner un grand nombre d'échantillons non conformes).

Chacune de ces deux campagnes conserve son intérêt, mais elles sont difficilement comparables en raison d'un ciblage différent.

En ce qui concerne le dépassement des valeurs limites, il y a toujours lieu de s'en inquiéter car il se situe très fréquemment largement au-dessus de la norme.

Lors de cette campagne, nos inspecteurs ont mis l'accent également sur la prévention et l'information en rappelant notamment aux commerçants l'existence d'un kit test simple, rapide et abordable permettant la mise en évidence d'une libération de nickel d'un bijou.